



MDP

DECISION N° 266 MARCHES PUBLICS

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE LA CUISINE DU CENTRE AERE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 7 novembre 2023 et après analyse des offres,

Le Maire,

DECIDE

- de signer :

Un contrat pour la maintenance préventive et curative des équipements de la cuisine du Centre Aéré, avec la société L.M.H, sise 52 rue de la bouillante 54380 DIEULOUARD.

La durée du contrat est d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 3 (trois) fois par périodes de 12 (douze) mois, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 (quatre) ans avec

Le montant annuel pour la maintenance préventive est de 922.00 HT, soit 1 106.40 € TTC.

La dépense sera prélevée aux comptes 6156 pour la maintenance préventive et 61558 pour la maintenance curative.

Pompey, le 11 décembre 2023



Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 15/12/23
Transmis à la Préfecture le ...